



Résiliation contrat MAIF multirisque association loi 1901

Par **Roxane09**, le **26/11/2024 à 18:12**

Bonjour,

Je suis présidente d'une association de parents d'élèves loi 1901. La MAIF refuse de prendre en compte notre demande de résiliation. Nous avons reçu notre avis d'échéance hier et avons envoyé notre demande immédiatement. La MAIF nous dit que le délai est dépassé (31/10 pour une échéance au 31/12). Nos conditions générales prévoient pourtant la possibilité de résilier à réception de l'avis d'échéance s'il y a augmentation du montant de la prime, ce qui est le cas. Par ailleurs il nous est demandé d'envoyer une LRAR alors que ces mêmes conditions autorisent l'envoi d'un email. Comment faire entendre nos droits ? Nous avons vu sur le site que vous aviez déjà évoqué ces sujets mais aurions besoin d'un avis récent. Merci beaucoup !

Bonne soirée,

Cordialement,

Par **chaber**, le **27/11/2024 à 07:55**

Bonjour

Le délai d 2 mois pour la demande de résiliation n'ayant pas été respecté l'assureur est dans son droit de refuser

Par LRAR vous pouvez tenter de demander la résiliation pour augmentation de cotisation, en précisant bien ce motif

Par **Roxane09**, le **27/11/2024** à **10:02**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse. C'est en effet ce qui est prévu dans les conditions générales du contrat. Il paraît logique que l'assuré puisse résilier à réception de l'avis d'échéance puisque seul celui-ci fait apparaître une éventuelle augmentation de cotisation. L'assuré peut ensuite se renseigner auprès d'autres compagnies et souscrire un autre contrat.

Merci encore,

Bonne journée :-)